

CONSEIL MUNICIPAL DE MERVENT
REUNION DU VENDREDI 19 JUILLET 2024 à 21h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juillet, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : BONNEAU Stéphane ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

Absent : ROMANO Guillaume.

Secrétaire de séance : QUELEN Joël.

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 20 juin 2024
- 2 - Suivi des travaux en cours
- 3 - Compte-rendu des différentes réunions
- 4 - Prix de la location des salles à l'association Mervent Tango
- 5 - Tarifs :
 - ↳ repas cantine scolaire
 - ↳ garderie
- 6 - Contrat des photocopieurs
- 7 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- 8 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- 9 - Puzzles
- 10 - Délibérations et questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☉ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024.

2 - SUIVI DES TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux en cours :

✓ **Lotissement « les Hauts de Mervent »**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement privé, deux bâches incendie de 120 m³ vont être installées sur le premier secteur de 38 lots. Le lotisseur prendra en charge les raccordements. Les abonnements seront à la charge de la commune après en avoir pris la compétence.

✓ Lotissement « Village du Moulin »

La voirie est terminée. Il reste à effectuer la signalétique horizontale et verticale.

✓ Lotissement « le Champ Chaillon »

La cession des parcelles est en cours. La SAFER devra être consultée.

✓ Projet accessibilité de la mairie et rénovation énergétique de la salle dite de la mairie

Le dossier d'appel d'offres a été transmis par l'architecte. Le marché sera mis en ligne sur la plateforme dans les prochains jours.

✓ Bâtiment cabinet médical

Il a été constaté un problème d'aération et d'humidité ; contact a été pris avec l'architecte.

✓ Voirie

Les travaux ne sont toujours pas commencés ; aucune nouvelle de l'entreprise qui doit effectuer les travaux.

✓ MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

⇒ Devis

↳ Changement d'une porte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL Menuiserie GRELLIER de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES (85240) concernant les travaux de changement d'une porte " issue de secours " dans le bâtiment de la future Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le montant du devis s'élève à :

↳ 4 951,40 € HT soit 5 941,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier, à la SARL Menuiserie GRELLIER sise 1, impasse de la Bonnette à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES (85240), les travaux de changement d'une porte pour un montant de 4 951,40 € HT soit 5 941,68 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

↳ Fourniture et mise en place d'un sol amortissant

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société PCV Collectivités d'ECHIRE (79410) qui s'élève à 2 052,00 € HT soit 2 462,40 € TTC. Le Conseil Municipal valide le devis.

3 - COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS

✓ Remparts

La prochaine réunion de chantier est prévue le 26 août 2024 ; installation du chantier en cours.

4 - PRIX DE LA LOCATION DES SALLES A L'ASSOCIATION « MERVENT TANGO »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « MERVENT TANGO » a demandé à louer les 3 salles pour leur événement « Tango » en 2025 soit du 12 au 19 juillet et souhaiterait connaître le montant de la location. Monsieur le Maire propose au Conseil

Municipal de leur louer les 3 salles au prix de 1100,00 €. Le Conseil Municipal approuve le prix de la location. Le montant va être communiqué à l'association.

5 - TARIFS

✓ **Revalorisation contractuelle contrat de restauration**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la révision des prix du repas de la cantine par le prestataire ELIOR, à compter du 01/09/2024 :

Prestation	Ancien prix	% révision	Nouveau prix
Déjeuners adultes	5,745 €	4,702 %	6,015 €
Déjeuners maternelles	4,862 €	4,702 %	5,091 €
Déjeuners primaires	5,152 €	4,702 %	5,394 €

✓ **Repas cantine scolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des repas de la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ; la dernière revalorisation date de la rentrée scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des repas, à savoir :

- repas régulier enfant : 3,50 €.
- repas occasionnel enfant : 4,60 €.
- repas pour les instituteurs, les intervenants école et le personnel communal : 4,60 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

- repas régulier enfant : 3,65 €.
- repas occasionnel enfant : 4,75 €.
- repas pour les instituteurs, les intervenants école et le personnel communal : 4,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de revaloriser le prix du repas de la cantine et d'appliquer les tarifs suivants, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

- repas régulier enfant : 3,65 €.
- repas occasionnel enfant : 4,75 €.
- repas pour les instituteurs, les intervenants école et le personnel communal : 4,75 €.

✓ **Garderie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'accueil périscolaire :

- 0,80 € la ½ heure de garde par mois et par famille
- 1,45 € par heure de 1 à 10 heures de garde par mois et par famille
- 1,25 € par heure de 10,5 à 20 heures de garde par mois et par famille
- 1,15 € par heure de 20,5 à 30 heures de garde par mois et par famille
- 0,95 € par heure de 30,5 à 40 heures de garde par mois et par famille
- 0,85 € au-delà de 40 heures de garde par mois et par famille

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2024/2025.

6 - CONTRAT DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur de la Mairie avec la Société BOUTIN de Fontenay-le-Comte (85200) arrive à

échéance le 26 septembre 2024 et qu'il y a lieu de procéder au remplacement du photocopieur. Il propose également de remplacer le photocopieur de l'école dont le contrat de location arrive à échéance le 26 février 2025 et d'inclure dans le même contrat les 2 photocopieurs.

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'offre commerciale de la Société BOUTIN :

- Matériel : CANON IRADV DX C3922i
- Location financière (21 trimestres) : 168,00 € HT/mois pour l'ensemble (mairie et école).
- Contrat de maintenance (contrat global sur les 2 photocopieurs) (21 trimestres) :
 - ⇒ Coût page A4 noir (forfait 9 000 NB A4/trimestre sur l'ensemble) : 0,0043 € HT.
 - ⇒ Coût page A4 couleur (forfait 6 000 en couleur A4/an) : 0,043 € HT.
- Contrat C.S.P. (1 par matériel) : 140,00 € HT pour le matériel école et offert pour le matériel mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la Société BOUTIN de Fontenay-le-Comte (85200) pour le remplacement du photocopieur école et mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de maintenance correspondant.

7 - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée concernant l'exercice 2023. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ledit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2023.

8 - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque

commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée concernant l'exercice 2023. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ledit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2023.

9 - PUZZLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme de Fontenay-le-Comte souhaite acheter 10 puzzles à l'effigie du projet de sauvegarde des remparts de Mervent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 25 € par puzzle et les fonds récoltés seront reversés à la Fondation du Patrimoine pour la restauration des remparts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des 10 puzzles à l'office de Tourisme de Fontenay-le-Comte à 25 € le puzzle.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

10 - DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Fonds départemental de prérequalification des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations onéreux pour l'année 2023

Le montant s'élève à 56 269,70 €.

✓ SyDEV : effacement de réseaux

Relance du SyDEV sur le projet d'effacement de réseaux de la rue de la Citardière. Le montant de la participation communale s'élèverait à 80 805 €. Budgétairement, la commune pourrait participer à hauteur de 50 000 € maximum ; à suivre.

✓ Natur'Zoo de Mervent

Le parc zoologique envisagerait pour s'étendre d'acquérir 12 ha et demande une révision du PLU sur 6 ha. La parcelle se trouve actuellement en zone Ns et non en AUL.

Le Conseil Municipal sur le principe ne s'y oppose pas. Monsieur le Maire va se renseigner sur la procédure à suivre.

✓ **Sycodem**

Mise en place des points de regroupement des bacs pour la collecte des déchets avant la fin de l'année.

✓ **Chasse Merventaise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "la Chasse Merventaise" souhaiterait récupérer le local « buvette » du terrain de foot et laisser le local actuel qui est trop petit. L'association prendrait en charge les travaux de remise en état. Le Conseil Municipal donne son approbation.

✓ **Recherche d'un dentiste**

Suite à la parution de l'annonce, un dentiste roumain a demandé quelques renseignements mais sans nouvelles de sa part à ce jour.

✓ **Hypnotiseur**

Une personne pratiquant l'hypnose en thérapie en cabinet souhaite aménager une caravane afin d'en faire un cabinet mobile et a demandé l'autorisation d'être présent sur la commune un jour par semaine. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

✓ **Remboursement d'une facture à la coopérative scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coopérative scolaire de Mervent a réglé une facture destinée à la commune pour l'école, à savoir :

- facture " LIRE C'EST PARTIR ", d'un montant de 76,80 €.

Cette facture correspond à l'achat de livres pour l'école.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à la coopérative scolaire de Mervent la somme de 76,80 € correspondant à la facture mentionnée ci-dessus.

✓ **Manifestations**

Le compte-rendu sur les animations suivantes, à savoir : la fête de la musique et le feu d'artifice, aura lieu lors du prochain conseil municipal ; Monsieur Stéphane BONNEAU étant absent.

✓ **Réclamation**

Madame Evelyne PASCAULT-BRICAUD a été interpellée par Monsieur SAUNIER concernant l'eau dans la cave de son locatif du bourg.

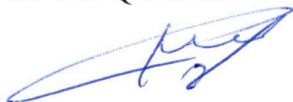
✓ **Restaurant du bourg**

Madame Fabienne SPENNATO évoque le problème de fermeture du restaurant et des horaires qui changent à chaque instant.

La séance est levée à 23h00

Prochaine réunion de conseil : 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
M. Joël QUÉLEN



Le Maire,
M. Joël BOBINEAU

